

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 05/09/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la rénovation et démolition de bâtiment au lycée agricole du Fresne (49) Numéro Onagre : 2024-08-33x-01279	Bénéficiaires : Région Pays de la Loire	Avis : Défavorable
----------------------	---	--	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

- *Apus apus* – Martinet noir

Échanges

Le CSRPN demande des compléments d'informations pour une meilleure compréhension du dossier et en particulier quelles sont les espèces qui ont été recherchées et si tout le lycée a été prospecté.

Le pétitionnaire répond qu'il a été mandaté uniquement sur le Martinet noir mais que lors de la visite il a été attentif aux autres espèces. Aucune trace d'individu ou de présence de chiroptère n'a été observée. Cependant tous les bâtiments concernés n'ont pas été prospectés, parfois pour des raisons de sécurité (amiante). Il complète également en précisant que le parc arboré n'est pas concerné par les travaux.

Concernant la séquence ERC, le CSRPN souhaiterait savoir si la possibilité de conserver les ouvertures actuelles a été étudiée. Le CSRPN note également que le dossier ne contient pas la localisation des nichoirs installés en mesure compensatoire.

Le pétitionnaire répond qu'il n'est pas possible de conserver les ouvertures actuelles. Il précise également que les modalités de la mesure compensatoire ne sont pas encore fixées. Le bureau d'études environnementales souhaite réaliser une étude complémentaire pour définir les emplacements des futurs nichoirs.

Le CSRPN soulève également que le dossier indique le début des travaux en septembre mais pas jusqu'à quelle date ils peuvent se poursuivre.

Le pétitionnaire indique que le phasage des travaux n'est pas connu.

Le CSRPN s'étonne que le pétitionnaire n'ait pas réalisé un diagnostic complet, conformément aux éléments qu'il a communiqué et précisant les inventaires à réaliser à minima, ainsi que la nécessité de prendre en compte les données bibliographiques. Le CSRPN souligne que l'établissement accueille régulièrement des formations en lien avec la biodiversité. Le CSRPN souhaiterait, à minima, que ce dossier soit traduit en thématique de sensibilisation des professionnels et étudiants du site.

Le pétitionnaire indique que lors du lancement des travaux, il n'avait pas connaissance de la présence d'espèces protégées.

Délibération

L'ensemble des membres du CSRPN s'entendent sur le fait que le dossier présenté est lacunaire. Les éléments présentés ne correspondent pas aux recommandations publiées par le CSRPN des Pays de la Loire sur la biodiversité dans le cadre des rénovations du bâti¹. Cette autosaisine, diffusée par les services instructeurs, est aujourd'hui suivie par de nombreux bailleurs sociaux qui intègrent la biodiversité dans la définition de leur projet de rénovation.

De plus, le CSRPN estime que, de par son statut, le pétitionnaire a un devoir d'exemplarité. Il ajoute également que la biodiversité du site est bien connue et de longue date, suite à de nombreuses interventions de naturalistes sur ce site.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 08/09/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin



¹ <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/bati-biodiv-les-attendus-pour-les-derogations-a6511.html>